

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1974)
Heft: 263

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

J.A. 1000 Lausanne

Hebdomadaire romand
N° 263 7 mars 1974
Onzième année

Rédacteur responsable :
Laurent Bonnard

Le numéro : 1 franc
Abonnement
pour une année : 33 francs
jusqu'à fin 1974 : 27 francs

Administration, rédaction :
1002 Lausanne, case 1047
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021 / 22 69 10
C.C.P. 10-155 27

Imprimerie Raymond Fawer S.A.

Ont collaboré à ce numéro :
Rudolf Berner
Jean-Daniel Delley
Claude Droz
Michel Rey

263

Domaine public

La démocratie nucléaire

En Suisse, les citoyens disposent d'un réseau dense de procédures, aux plans communal, cantonal et fédéral, qui leur permettent de faire valoir démocratiquement leur opinion. Face à la construction de centrales nucléaires, ces procédures — pétitions, votations, recours de droit public — ont été largement utilisées. En vain. Des campagnes d'informations contradictoires ont été organisées ; des fonctionnaires fédéraux se sont déplacés pour expliquer le problème aux populations intéressées ; d'éminents savants ont été mobilisés pour leur donner la réplique. Bref, on a l'impression qu'un vaste débat démocratique a eu lieu au sujet de l'énergie nucléaire. Ce n'est pourtant qu'une impression. Tous ces débats, souvent passionnés, toutes ces votations n'ont pas permis aux citoyens de peser vraiment sur la décision finale. En fait, la compétence fédérale en matière d'énergie nucléaire court-circuite toutes les tentatives des groupes et des personnes pour faire valoir leur avis. Même à Genève, il est fort probable qu'une décision du parlement ou du peuple de ne pas déclasser le terrain nécessaire à l'édition de l'usine de Verbois serait cassée par l'autorité fédérale (voir annexe en page 3).

Alors, à quoi bon tout ce remue-ménage ? A notre avis, il y a deux éléments d'explication. Tout d'abord le citoyen n'est pas initialement conscient de son impuissance ; il utilise donc tous les moyens légaux à sa disposition. Mais surtout les autorités cantonales et fédérales, parfois même communales, laissent planer le doute. A propos de Verbois, le cas est clair : depuis des mois l'opposition s'est organisée, le débat s'est développé. Du côté du gouvernement c'est le silence, du côté des partis politiques, à l'exception des socialistes et des vigilants, c'est l'expectative. Tout se passe comme si l'autorité laisse volontairement se fatiguer les adversaires, s'essouffler les opposants dans des actions qu'elle

sait inefficaces. Et au moment où tombe la décision ceux-ci peuvent se dire : nous avons fait tout notre possible. En fait, il n'y a pas de « possible » ; il y a seulement un jeu de dupes.

La législation fédérale, qui date de 15 ans, a été pensée pour promouvoir la politique de l'énergie nucléaire. Les opposants aux centrales eux raisonnent environnement et politique globale de l'énergie. Or, au niveau fédéral cette politique globale de l'énergie n'existe pas ; elle est en préparation nous dit-on. Mais, en attendant, les centrales nucléaires se construisent, et cette future politique globale ne consistera en définitive qu'à avaliser le fait accompli par les experts.

Nous sommes conscients que le problème du choix de l'énergie nucléaire ne peut être résolu ni par les communes, ni par les cantons. C'est un problème national, voir même international. Qui nécessite un débat national sur différents points : environnement, politique énergétique, croissance. Et donc la possibilité pour les citoyens de faire un choix entre des options claires. Voilà précisément ce qui leur est refusé, en dépit de toutes les procédures apparemment démocratiques à disposition. Faudra-t-il lancer une initiative populaire pour que ce débat s'instaure enfin ? Pour que cesse cette politique des petits pas qui ne reflète que l'embarras de ceux qui la pratiquent.

DANS CE NUMÉRO

Pp. 2/3 : Sécurité sociale : une affaire qui se traite entre spécialistes de la procédure constitutionnelle; p. 3 : Annexe de l'éditorial : Un goutte à goutte nucléaire; pp. 4/5 : Solidarité avec le tiers monde helvétique; pp. 6/7 : La semaine dans les kiosques alémaniques — Notes de lecture — Le carnet de Jeanlouis Cornuz; p. 8 : Les épiciers de la santé — Une autre TV.